

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

**Budget Primitif 2019 de la commune :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget qui s'équilibre en recettes et dépenses :  
En Fonctionnement, à 1 423 031 € et en Investissement, à 1 329 948 €, sans recours à l'emprunt.

A noter que :

- le budget de fonctionnement est essentiellement alimenté en recettes, par l'excédent 2018 : 477 410,94 € ;
- le budget d'investissement bénéficie, en recettes d'un excellent virement de 668 316,67 €, du budget de fonctionnement.

Approuvé à l'unanimité.

**Construction de quatre cabinets paramédicaux à Meyras :**

(ostéopathie, psychomotricité, hypnothérapie et psychologie, orthophonie) Ces praticiens étant regroupés en SCI « Paramed-Meyras », qui sollicite la mairie, pour acquérir le droit de surélévation à l'étage des anciens vestiaires de football. Décision unanime du Conseil municipal pour vendre à la SCI, le droit de surélévation pour un montant de 2 000,00 €, la SCI s'engageant à financer le géomètre et construire les locaux.

**Construction de quatre cabinets médicaux sur le site thermal de Neyrac :**

Les locaux actuels sont vétustes et de faible dimension. Après trente années d'utilisation, les médecins thermaux demandent de nouveaux cabinets. La SCI « les 3 vallées », propriétaire des cabinets médicaux de Meyras, accepte de construire, sur un terrain communal, à Neyrac, site thermal, quatre cabinets avec leurs annexes, financer une étude des sols, ainsi que le géomètre, pour déterminer la plateforme à acquérir. La mairie prenant en charge la création de l'accès véhicule au bâtiment communal « la Vallée », comprenant neuf logements saisonniers.

Le Conseil municipal, unanime, accepte cette proposition et la vente, à la SCI « les 3 vallées », de la plateforme constructible, au prix de 50 € le mètre carré.

**Financement de l'étude « agrément phlébologie », aux termes de Neyrac :**

Pour poursuivre le développement des thermes de Neyrac, il est unanimement proposé au SITHERE, de lancer cette étude, dans l'optique d'obtenir ce nouvel agrément. Le montant de l'étude, qui se déroulera sur au moins deux années, s'élève à 205 915,74 € hors taxes. La Société des thermes acceptant d'en financer 50%, l'aide publique est sollicitée pour les autres 50%. Le Conseil municipal accepte de prendre 25% à sa charge et sollicite la Communauté de communes, pour les 25% restants, vu qu'elle possède la compétence « économie » et dont le territoire bénéficie, hors Meyras, de fortes retombées, en terme d'emplois, d'hébergements, de commerces.

**Création d'un poste d'agent polyvalent,  
dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC ZRR) :**

Monsieur le Maire expose l'actuel manque de personnel aux services techniques. Après rencontre avec le responsable de Pôle Emploi, il est décidé de recruter un agent, pour un an renouvelable, une fois, pour un horaire hebdomadaire de 26 heures, rémunéré au SMIC et financé par l'Etat, à hauteur de 60%, à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain. Monsieur le Maire est chargé du recrutement.

**Agent contractuel de remplacement :**

Monsieur le Maire expose la demande émanant de l'école, pour que la mairie puisse, ponctuellement remplacer un agent en congé de maladie. Il est précisé que cette école possède trois classes, dont une maternelle, qui est dotée, comme le veut la règle, d'une ATSEM à temps complet. La mairie, pour confirmer l'accueil des 2 ans, a doté l'école d'un poste supplémentaire d'animatrice, qui effectue pendant le temps scolaire, des heures d'ATSEM bis, sur un contrat de trois ans, venant d'être renouvelé. La demande concerne le recrutement d'un agent contractuel de remplacement ponctuel, en cas d'arrêt maladie. Après un débat animé, conscient de l'effort conséquent de la mairie pour son école, qui va bien au-delà de la normalité (ATSEM, animatrice, agent d'entretien des locaux, cantine, garderie), le Conseil municipal, unanime, accepte ce type de recrutement, uniquement pour des remplacements supérieurs à deux semaines, indique qu'il n'y aura pas de remplacement ponctuel pour une durée moindre, autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent, en fonction de son niveau de qualification et à fixer sa rémunération.

### **Programme 2019 de voirie :**

Divers travaux, par entreprise, sont adoptés, pour améliorer, ponctuellement certaines voies communales. La Communauté de communes prenant à sa charge l'enveloppe communale disponible : 13 032 € HT. La mairie finançant l'enveloppe supplémentaire de 20 210,32 € HT. La Communauté de communes ayant en charge la consultation des entreprises.

séance levée à 22h30.

**Le Maire,  
Gérard BRUCHET**